

ASSEMBLÉE NATIONALE29 avril 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Audibert, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Beauvais, M. Pauget,
Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, M. Grelier, M. Reiss et M. Therry

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition d'intégrer un avocat honoraire au sein des cours d'assises et criminelles fait débat parmi les juristes.

En effet, ces derniers craignent que cette option ait été mise sur la table pour palier le manque de juges formés.

En effet, avec l'application des cours criminelles départementales désormais composées uniquement de magistrats, il faudra encore plus de juges, que l'on remplace hypothétiquement par des avocats honoraires.

Ce dispositif n'est pas une solution à long terme. Il convient en effet de davantage recruter et de former plus de juges, comme le demandent les professionnels depuis maintenant plusieurs années